

POURQUOI EST-CE LA DOUCHE FROIDE AVEC LES CHÈQUES VACANCES ?! . . .

Nombre d'entre vous ont été surpris et déçu cette année par le faible montant de participation octroyé par les ASC (Activité Sociaux-Culturelles). Pour celles et ceux qui avaient l'habitude de prendre des chèques vacances (chèque ANCV), vous avez été nombreux à nous écrire via notre boîte mail et à nous interpeller de vive voix. Ce fut la douche froide et vous avez été des centaines de salarié.e.s, à ne pas prendre les chèques vacances à cause de ce faible montant pris en charge par le CSE. Nous savons que pour beaucoup, c'est le seul moyen de pouvoir vous offrir quelques plaisirs en période estivale, ou le seul moyen de pouvoir augmenter votre budget vacances familiales d'été.



Afin d'apporter la lumière sur cette déception, nous souhaitons vous faire part des raisons de ce faible montant.

En effet, l'année dernière l'ensemble des élu.e.s du CSE étaient d'accord pour appliquer une règle d'attribution / participation du CSE (CE) par tranche de salaire, voici quelques exemples :

- ⇒ **Salaire < = à 1800 € : participation salarié.e de 50 € et participation du CSE 120 €, soit 170 € en chèque**
- ⇒ **Salaire < = 2000 < = 2500 : participation salarié.e de 50 € et participation du CSE 70 €, soit 120 € en chèque**
- ⇒ **Salaire > à 3000 € : participation salarié.e de 50 € et participation du CSE 50 €, soit 100 € en chèque**

Ce qui vous en conviendrez, cette règle été beaucoup plus avantageuse et équitable que le système d'attribution par le coefficient familial mis en place cette année, [les détails en suivant le lien \(site Internet du CSE\)](#) ! Pour résumer, tous les salariés ayant un salaire au dessus de 1500€ net ou ne renseignant pas leur coefficient lors de leur demande, ne peuvent bénéficier que de 20 € de prise en charge par le CSE pour un carnet de 70 € !



Cela a été le résultat du vote en CSE par certains élus FO et CGT pour mettre en place le système par coefficient familial. La CFDT est montée au créneau depuis le début, nous avons voté contre ce système, mais n'ayant pas assez de voix, la mesure fut donc applicable.

Nous déplorons la position de certains au détriment du plus grand nombre et devant un système par coefficient mis en place, qui désavantage fortement les salarié.e.s dans le besoin en cette période financière très compliquée !

RÉSULTAT DE L'ENQUÊTE SUR L'INTÉRESSEMENT

La CFDT Experis France remercie les 167 salarié-e-s qui ont accepté de répondre à son questionnaire sur la prime d'intéressement et qui nous sert pour les négociations avec la direction sur ce sujet.

- ⇒ **140 salarié-e-s « ont répondu à la question » sur un panachage de cette prime.**
- ⇒ **157 salarié-e-s « ont répondu à la question » sur une prime équivalente à tout le monde.**
- ⇒ **119 salarié-e-s « ont répondu à la question » sur une prime en fonction salaire brut de chacun.**



Il semblerait que cela soit la prime équivalente qui remporte vos suffrages, d'autant plus que 80% d'entre vous se déclarent très favorables à cette façon de procéder (51% pour le panachage et 43% pour le salaire brut). Les négociations vont reprendre à la rentrée, nous vous tiendrons informé de l'évolution de la situation. Le mode de calcul reste à définir pour le déclenchement de la prime et surtout la manière la plus avantageuse pour son déclenchement !

HÉMORRAGIE DE SALARIÉS À VENIR POUR CE DERNIER SEMESTRE 2022 ? . . .

Selon l'INSEE, l'augmentation cumulée de l'inflation atteint 5,8% sur les 6 premiers mois de l'année, et devrait s'installer **entre 6,5 et 7%** en rythme annuel à la fin de l'année. Cela impacte donc chaque salarié·e à hauteur de son revenu, donc plus durement pour les revenus les plus bas.



Lors des NAO (Négociations Annuelles Obligatoires) de 2021 pour 2022, la Direction a refusé le principe d'une augmentation générale, disant qu'elle ne peut augmenter tout le monde, et a retenu - à l'identique depuis de nombreuses années - une enveloppe de 1,8% d'augmentation de la masse salariale distribuée sélectivement, ce qui fait mécaniquement 0 % pour certain·e·s collaborateur·trice·s et plus de 1,8% pour d'autres (partiellement protégé·e·s de l'inflation donc).

La Direction reconduira-t-elle le même principe discriminatoire en 2022 pour 2023, sachant que pour certain·e·s collaborateur·trice·s, non augmenté·e·s depuis de nombreuses années, la perte de pouvoir d'achat est telle que **seul un changement d'emploi peut y remédier** : **est-ce l'objectif inavoué de la Direction ?** La Direction envisage-t-elle une mesure spécifique de soutien du pouvoir d'achat de ses salarié·e·s face à la pire inflation rencontrée en France depuis 37 ans (à une époque où l'inflation et le pouvoir d'achat progressaient à ce rythme ordinairement) ? [Nous alertons la direction sur cette situation : cette année les choix doivent être différents !](#)

LE SAVIEZ-VOUS ?

Être adhérent·e à la CFDT, c'est bien sûr bénéficier de tout le réseau et de l'expertise des militants CFDT pour me conseiller et m'accompagner, m'aider et me guider dans mon parcours professionnel (conditions de travail, formation, mutation, rémunération, conflit, etc.).

Être adhérent·e à la CFDT, c'est donner du poids à mon syndicat dans les négociations et concertations avec le patronat et l'état pour défendre le droit de tous les salarié·e·s, ainsi que dans les branches professionnelles où se négocient les conventions collectives.

Être adhérent·e à la CFDT, c'est aussi avoir accès à une offre de services personnalisée et multicanale, d'assurances, de publications, de formations, d'accompagnements, etc., qui sont inclus dans le prix de mon adhésion.

Devenez adhérent·e CFDT ! Rejoignez nos équipes CFDT Experis France, pour que l'on puisse ensemble continuer à faire avancer nos droits sociaux, nos avantages. Pour qu'ensemble nous continuions à défendre les intérêts de nos collègues, les accompagner.

Contactez-nous pour échanger sur le sujet : cfdt-experisfrance@experisfrance.fr

Cfdt: La CFDT À MES CÔTÉS
au QUOTIDIEN

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS



En, plus, ma cotisation bénéficie d'un crédit d'impôt de 66% ou est déductible de mes frais réels chaque année !